

Rapport du Président

Séance publique du
vendredi 14 octobre 2016

2^{ème} Commission

N° CD-2016-4-2-4

Service instructeur

DGS - Service du contrôle de gestion et pilotage
politiques publiques

Service consulté

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL DE CITIVIA-SEM

Résumé : CITIVIA SEM a mené d'intenses efforts en vue d'assainir sa situation économique et d'apurer tous les contrats de concessions d'aménagement la liant avec plusieurs communes du département. Tous ces efforts ont amené la SEM à devoir constater dans ses comptes des provisions liées au fait que des opérations anciennes s'avèreront déficitaires et des pertes liées à la baisse d'activité. De plus, la société, dans un marché difficile, éprouve des difficultés à relancer son activité. Les pertes ainsi générées nécessitent d'opérer une réduction de capital afin d'apurer le bilan. Le 4 juillet 2016, le conseil d'administration de la SEM a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire (AGE) appelée à se prononcer sur cette réduction du capital social de la société. Il s'agit de donner mandat à Madame Catherine RAPP, Présidente de la SEM, de voter les décisions qui seront prises par cette AGE.

En 2015 (délibération CG n° 2015-4-1-5 du 16 avril 2015), le Département avait consenti à souscrire à une augmentation de capital de la SEMHA, pour un montant de 2,5M€ : 1 M€ par apport d'argent frais et 1,5 M€ par transformation en capital d'une avance en compte courant d'associés.

Cette augmentation avait été décidée pour permettre à la SEMHA de mener à bien un plan de redressement, ce dernier incluant la remise à plat de tous les dossiers en cours, notamment de 4 concessions d'aménagement (conclues aux risques du concédant), en situation d'échec. Ce soutien est indispensable, car les 4 concessions en question excèdent très largement les capacités financières des collectivités concédantes : exiger le paiement des sommes dues à la SEM conduirait ces communes à une situation financière très périlleuse.

Depuis cette date, la SEMHA est devenue CITIVIA SEM (approbation de cette transformation par délibération CP n° 2016-2-2-1 du 4 mars 2016). La SEM a conduit plusieurs plans de licenciements afin d'aligner les effectifs sur le niveau réel de chiffre d'affaires.

Elle a également mené des négociations avec toutes les communes clientes, afin de trouver une solution amiable à la poursuite des opérations en cours ou pour solder les dossiers comportant des travaux achevés, mais dont les quitus n'avaient pas été délivrés, pour des motifs de contestation des communes ou de simple omission de l'ex-SEMHA. Ces négociations ont conduit à réévaluer la sortie des concessions, d'où la passation d'importantes provisions pour dépréciation, et à trouver des accords amiables, incluant parfois la prise en charge par la SEM d'une fraction des pertes sur concession d'aménagement.

A ces difficultés sont venues s'ajouter des difficultés liées à un marché atone et au déficit d'image de l'ex-SEMHA.

Ainsi, au 31 décembre 2015, les pertes cumulées, inscrites au bilan, s'élevaient à 2 665 K€, portant les fonds propres à 1 175 K€, pour un capital social de 3 809 K€. Les fonds propres représentent dès lors moins de 50 % du capital social, ce qui, légalement, entraîne la nécessité de prendre des mesures. La mesure appropriée est de diminuer le capital de telle sorte à ramener les fonds propres au-dessus du seuil de 50 %. L'autre avantage de cette décision consiste à présenter un bilan apuré, donc plus acceptable par d'éventuels clients de la SEM.

L'opération envisagée consiste à diminuer la valeur nominale unitaire des actions détenues par les actionnaires : cette valeur passera de 5 € à 0,83 € ; elle inclut la provision de pertes pour l'exercice 2016 (515 K€). A l'issue de cette opération, le capital social ressortira à 632 324,71 €, divisé en 761 837 actions de 0,83 € de valeur nominale.

Le Département détenant 617 207 actions du capital social pour une valeur actuelle inscrite au bilan de 3 086 035 €, il y a lieu de constater une provision pour dépréciation à hauteur de 2 573 753,19 € (617 207 actions x (5-0,83)).

Conformément aux règles régissant les SEM, particulièrement l'article 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que notre assemblée donne mandat à Madame Catherine RAPP, Présidente de la SEM et porteuse des parts sociales détenues par le Département, pour approuver cette mesure de réduction du capital et d'exprimer un vote favorable à toutes les délibérations qui seront prises à cet effet par l'assemblée générale extraordinaire de la SEM, puis, pour exécution, par le conseil d'administration de la SEM.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- donner mandat à Madame Catherine RAPP, Présidente de CITIVIA-SEM et porteuse des parts sociales que le Département détient au capital de cette société, d'exprimer un vote favorable aux délibérations soumises à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM en vue de la réduction de capital projetée, et à toutes délibérations prises en complément de cette décision (par exemple : modifications statutaires portant sur le capital social de la SEM ...) ; ce même mandat est donné pour toutes les mesures techniques qui seront, le cas échéant, prises par les différents organes délibérants de la SEM pour exécuter cette décision prise par l'assemblée générale extraordinaire ;
- constater pour le Département une provision pour dépréciation de la valeur de l'action à hauteur de 2 573 753,19 €, qui fera l'objet d'un vote lors de la décision modificative n°2 de l'exercice 2016. La ligne budgétaire est la suivante : chapitre 68, fonction 01, nature 6866, programme 3336.

Madame Rapp ne participe pas au vote.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN